

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU NORD Arrondissement de Lille Siège : Métropole européenne de Lille 1 rue du Ballon 59034 LILLE cedex</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p>du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole</p>
---	--

Comité syndical du 23 décembre 2019

Délibération n° 16-2019



Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION ET DE LA SUBVENTION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE LILLE MÉTROPOLE ET L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET D'URBANISME DE LILLE MÉTROPOLE POUR L'ANNÉE 2020

Le lundi vingt-trois décembre deux mille dix-neuf à quatorze heures et suite à une première convocation à une séance au cours de laquelle il a été constaté l'absence de quorum, le Comité syndical s'est réuni à l'Hôtel de la Métropole en salle des conférences, sous la présidence de Monsieur Bernard DELABY, Premier Vice-président.

Convoqué sur la base du même ordre du jour, le quorum n'était pas requis.

Étaient présents :

Titulaires : P. BARRET, M. BORREWATER, B. DELABY, C. GRAS, D. JANSSENS, J. LEFEBVRE

Suppléants : C. BOUCHART, F. PRADALIER

Secrétaire de séance : Bernard DELABY

Convocation adressée aux délégués du Comité Syndical : 19 décembre 2019

Nombre de délégués en exercice : 60

Siège social : Métropole Européenne de Lille - 1 rue du Ballon - CS 50749 - 59034 LILLE cedex

Siège administratif : Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole

Centre Europe Azur - 323 avenue du Président Hoover - 59000 LILLE - Tél. 03.20.63.33.50

scot-lille@adu-lille-metropole.org / www.scot-lille-metropole.org

Toute correspondance est à envoyer au siège administratif à l'attention de Monsieur le Président.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Rapport de Monsieur le Président

Pour assurer les missions de conseil et d'aide technique dans la conduite des travaux du Schéma de cohérence territoriale (SCOT), le Syndicat mixte souhaite avoir recours à l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole.

Aussi, la convention jointe a pour objectif de concrétiser :

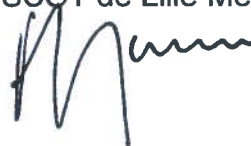
- les missions d'aides au fonctionnement du Syndicat mixte ;
- les analyses et les rapports nécessaires pour permettre au Syndicat mixte d'effectuer ses missions permanentes et la mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale (SCOT), tel que présenté lors du débat d'orientation budgétaire,

Il a été proposé :

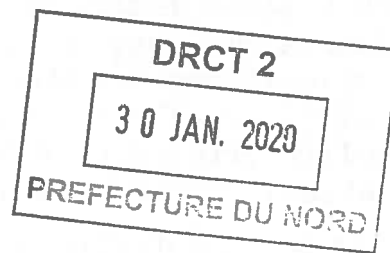
- d'approuver le détail des missions décrites dans la convention ci-jointe ;
- d'en confier la réalisation à l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole ;
- de fixer le montant de la subvention à l'Agence de développement et d'urbanisme à la somme de 935.000,00 € (neuf cent trente-cinq mille euros) au titre de l'année 2020 ; cette somme est inscrite à l'article 65748 du budget primitif 2020 soumis par la délibération n° 15-2019 de ce jour à l'approbation du Comité syndical ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au mandatement de la subvention allouée au titre de l'année selon les modalités de l'article 2 de la convention précitée, soit en trois versements : en avril (30%), en août (40%) et le solde en N+1 (30%) après production d'un rapport d'activités retraçant les réalisations de l'année, et présentation de ce rapport à un Comité syndical.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

François BERAUD
Secrétaire général du Syndicat mixte
du SCOT de Lille Métropole



SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE



CONVENTION

ENTRE

LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

ET

L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET D'URBANISME

DE LILLE MÉTROPOLE

Au titre du programme de travail de l'année 2020

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Selon ses statuts, le Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole, en application de l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme reconnaissant sa compétence en matière de Schéma de Cohérence Territoriale, a pour objet l'élaboration, l'approbation, le suivi, la modification et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) sur le territoire des Communautés de communes de la Haute-Deûle et Pévèle Carembault, ainsi que de la Métropole européenne de Lille (MEL), conformément aux articles L. 101-2 et L. 142-4 du code de l'urbanisme relatifs aux SCOT.

Par la présente convention, le Syndicat mixte confirme l'Agence dans ces rôles en 2020.

ARTICLE 1 : Programme de travail pour 2020

L'Agence assure de façon permanente l'appui technique, juridique et administratif au Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de Lille Métropole. Ce dernier, approuvé le 10 février 2017 et entré en vigueur en mai 2017, est l'outil de planification pour les 20 ans à venir.

Le travail du Syndicat mixte s'organisera, dans la continuité de 2018 et 2019, autour de trois grandes priorités :

1. **L'appropriation** du projet de SCOT : approfondir les concepts et mieux l'appréhender ; mener une concertation, partage et démarches participatives
2. **Les contributions** aux documents de planification et suivi du SCOT : collaborer avec les collectivités membres du SCOT ; organiser et accompagner les instances de gouvernance du SCOT ; veiller aux évolutions juridiques, réglementaires et thématiques ; continuer à émettre des avis (PLU, PLUi, PPRI, SCOT voisins, ...) et porter des contributions à l'élaboration de plans et schémas spatiaux ;
3. **Les territoires de projets** : un outil de mise en œuvre collective ; proposer / dessiner l'avenir des territoires d'enjeux métropolitains.

Pour mettre en œuvre le programme de travail 2020 du SCOT, le Syndicat mixte s'appuiera sur l'Agence de développement et d'urbanisme en tant qu'outil technique qui assure cette mission par ses compétences techniques en matière d'aménagement, d'urbanisme, de cartographie et SIG, d'animation, de traitement de données statistiques et d'observation (démographie et habitat, veille transports/mobilité, développement urbain et économique, environnement).

1/ L'APPROPRIATION

En 2020, l'Agence en tant qu'outil technique du Syndicat mixte, poursuivra l'approfondissement des concepts et thématiques du SCOT, dont l'armature urbaine, l'armature verte, la mobilité et le cadre de vie. Ce travail contribuera à l'appropriation des orientations du SCOT qui encadrent les projets du territoire et les plans et schémas dits d'échelle inférieure, dont notamment les plans locaux d'urbanisme (PLU), le(s) plans de déplacements urbains (PDU) ou le(s) programmes locaux de l'habitat (PLH).

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Le Syndicat mixte du SCOT mettra en place un dispositif favorisant l'appropriation par un large public des grandes orientations du schéma : il s'agit d'animer le projet, de le faire connaître.

Cela passe par :

- La préparation et l'animation d'échanges entre élus, acteurs et techniciens (comités stratégiques et « Matinales » des territoires de projets, visites et séminaires, ... et d'ateliers et de séances de communication sur le SCOT, après l'installation des nouvelles instances politiques, en coordination avec les services de planification et d'urbanisme des intercommunalités membres du SCOT ;
- La diffusion de documents synthétiques (« 4 pages », plaquette et fiches des territoires de projets, MEMO, études et diagnostics ciblés, cahiers thématiques, ...) ;
- L'approfondissement de concepts et orientations du SCOT comme l'urbanisme commercial, les enjeux de développement et d'attractivité des cours d'eau métropolitains, la mobilité, la densification contextualisée, le renouvellement urbain ou la mise en valeur des paysages urbains, naturels et agricoles et de la trame verte et bleue.

Le Syndicat mixte aura notamment pour missions de :

- Poursuivre la mission d'appui à la réalisation des documents locaux de planification (participation aux réunions, proposition d'outils et/ou d'analyses ciblées) ; cette mission se fera dans le cadre de l'obligation de mise en compatibilité avec le SCOT, dans un délai de trois ans, des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux ou intercommunaux, des Programmes Locaux pour l'Habitat (PLH) et des Plans de Déplacements Urbains (PDU) ;
- Appuyer plus particulièrement les communautés de communes Pévèle Carembault et Haute-Deûle dans la « traduction » des orientations du SCOT dans le ou les PLU, ainsi que la Pévèle Carembault (CCPC) dans la poursuite des travaux d'élaboration de son projet d'aménagement et d'urbanisme intercommunal (« PADD » intercommunal) ;
- Approfondir les réflexions relatives aux orientations du SCOT en matière d'armature urbaine et de trame verte et bleue multifonctionnelle :
 - En contribuant à la déclinaison des trames vertes et bleues du SCOT ;
 - En poursuivant les travaux liés au canal : accompagnement des démarches en cours (EM, MEL, ...) et exploitation des travaux de l'Agence (à l'exemple de l'atelier public « Partager la Deûle urbaine », effectué dans le cadre du partenariat entre l'Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille, l'Agence de développement et d'urbanisme et le Port de Lille et l'étude sur l'impact économique du canal de l'ESSEC) ;

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

- Poursuivre et renforcer, dans le cadre d'un travail partenarial avec les SCOT voisins et la Région Hauts-de-France, le travail d'observation et de suivi des consommations foncières à grande échelle et mettre en place une observation sur la mobilité à l'échelle des SCOT voisins de la métropole lilloise ;
- Assurer le suivi des projets de transports collectifs et des études lancées par les différentes collectivités locales ou par l'État (y compris un suivi particulier relatif à la mise en œuvre du SDIT voté en juin 2019 par la MEL).

Conforter le travail sur l'urbanisme commercial et le commerce : la consolidation des outils d'observation, la préparation des CDAC, ainsi que la veille sur les évolutions législatives viendront appuyer l'évaluation du volet commercial du SCOT (indicateurs), ainsi que la nécessaire préparation du chantier d'élaboration d'un futur Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC), dont le SCOT devra se doter à sa prochaine révision.

CONCERTATION, PARTAGE ET DÉMARCHES PARTICIPATIVES

A travers la concertation publique portée par l'Agence tout au long de l'élaboration du SCOT (*via* des expositions publiques, des articles de presse, des réunions publiques), puis l'enquête publique, l'Agence a appuyé le Syndicat mixte dans une procédure d'urbanisme ouverte aux acteurs et habitants intéressés.

Afin d'exploiter l'expérience du SCOT, l'Agence propose et développe des outils, notamment dans le cadre de la démarche « territoires de projets », des projets de renouvellement urbain, ou encore des ateliers de travail avec les élus et la société civile, pour faire vivre les orientations d'aménagement et d'urbanisme au plus proche des habitants et acteurs privés comme institutionnels. Une communication particulière sur les enjeux et orientations du SCOT et sur son rôle pour le développement et l'attractivité de la métropole lilloise sera proposée pour accompagner le renouvellement des instances politiques en 2020. L'Agence développera également la communication et le partage d'informations du SCOT *via* le développement d'un « SCOT en ligne », s'appuyant sur le développement des cartes dynamiques (WEB SIG) à l'exemple des cartes « test » sur la mobilité élaborée en 2019 et une mise à jour de son site Internet.

2/ LA MISE EN ŒUVRE

Le Syndicat mixte portera des dispositifs destinés à faire vivre la vision stratégique définie dans le SCOT, notamment en mettant en place des démarches thématiques comme la protection des champs captants et dispositifs spatialisés *via* les territoires de projets, secteurs d'enjeux métropolitains identifiés au-delà des périmètres administratifs.

Il s'agit, à travers ces missions, de trouver des méthodes concrètes d'application du SCOT en faveur du développement du territoire.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

2.1 La démarche des territoires de projets

La démarche « Territoires de projets » propose de construire une ambition à l'échelle de chaque territoire de projets, mais aussi de faire vivre, à l'échelle du SCOT tout entier, une vision stratégique du développement métropolitain d'ici 2035.

Plusieurs territoires de projets sont engagés : Pôle métropolitain Nord-Est (Roubaix-Tourcoing-Wattrelos), Cœur métropolitain, Porte Sud-Est de la métropole, Territoire Sud (en lien avec le comité partenarial des champs captants du Sud de Lille, cf. infra et la démarche des communes « Gardiennes de l'eau » de la MEL), la Vallée de la Lys pilotée par l'Eurométropole ainsi que Grand Boulevard et Deûle partagée. Par ailleurs, ces deux derniers ont été identifiés dans le cadre de Lille Design 2020 (POC), démarche à laquelle l'Agence apporte son expertise et appui technique dans le cadre de son programme de travail pluriannuel).

Une réflexion particulière sera portée sur la mobilité au sein de ces territoires de projets, pour établir un diagnostic précis et une vision prospective de la mobilité sur ces territoires.

Fonctionnement politique

Le suivi politique des territoires de projets a été assumé par les comités d'orientations stratégiques (COSTRAT) spécifiques à chaque territoire de projets. Le choix du suivi politique sera soumis à l'arbitrage des nouvelles instances en 2020. Ces derniers sont en charge d'élaborer une vision stratégique et un programme d'actions qui seront proposés aux instances décisionnelles existantes (conseils municipaux et communautaires et, pour l'échelle globale et de cohérence des territoires de projets, le Conseil syndical du SCOT).

Pour le territoire Sud, un dispositif particulier et évolutif a été mis en place par le Syndicat mixte, à savoir le comité partenarial « Territoire sud » (COPAR AAC), qui réunit à la fois des membres du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole, la DDTM et l'Agence de l'eau. Son périmètre de travail correspond au secteur de l'Aire d'alimentation des captages (AAC) au Sud de Lille. Les séances du COPAR se préparent par un comité technique mensuel des partenaires, préparé et animé par l'Agence en tant qu'outil technique du Syndicat mixte du SCOT.

Fonctionnement technique

Les territoires de projets mobilisent l'Agence de développement et d'urbanisme en partenariat avec les intercommunalités concernées (MEL et les communautés de communes Haute-Deûle et Pévèle Carembault), permettant de mutualiser les moyens d'ingénierie à travers d'échanges partenariaux et lieux de co-construction techniques.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Elles ont pour objectif de veiller à la bonne articulation de la démarche de territoires de projets avec les politiques, dispositifs et actions des collectivités concernées, comme par exemple, les contrats de co-développement de la MEL (ou autres dispositifs du mandat politique en 2020), les PLU (et OAP), les Opérations d'intérêt métropolitain (OIM) ou les projets de territoires des communautés de communes.

Dans le cadre de la démarche de territoire de projets elle-même, des échanges complémentaires s'organisent avec d'autres structures et services, selon les spécificités de chaque territoire (services de l'Etat, Agence de l'eau, Départements, Région, Eurométropole, Voies navigables de France (VNF), Chambres consulaires, SCOT voisins, SEM, Ports de Lille, villes, universités, SNCF ...).

2.2 Les autres démarches de planification / partenariat

Le Syndicat mixte, appuyé par l'Agence, poursuivra également les réflexions sur la cohérence de l'aménagement à grande échelle et notamment sur la prise en compte du rôle spécifique du territoire métropolitain en tant que métropole européenne et capitale régionale, en lien avec les territoires riverains :

- Dans le cadre de l'élaboration du SRADDET, le Syndicat mixte participe aux travaux portés par la Région Hauts-de-France dans l'objectif d'articuler au mieux les réflexions entre SRADDET, SCOT et PLU, en s'appuyant entre autre sur les travaux menés dans le cadre du réseau des agences d'urbanisme régionales (Urba 8).
- Le Syndicat mixte suivra les travaux des SCOT voisins (élaboration, révision, mise en œuvre), ainsi que la démarche « InterSCOT Terres du Nord » mise en place par quatre SCOT voisins (ceux du Grand Douaisis, de Lens-Liévin / Hénin-Carvin, de l'Artois et de l'Arrageois) et renforcera ses liens et coopérations avec les SCOT environnants ;
- Tout en s'associant au plan national "Action cœur de ville" à destination des 23 communes des Hauts-de-France sélectionnées par l'État, la Région Hauts-de-France a décidé d'aller plus loin et de s'engager aux côtés de villes – souvent de plus petite taille – faisant fonction de pôle de centralité, confrontées à un phénomène de déprise commerciale et résidentielle préoccupant.
A cet effet, les équipes de l'agence d'urbanisme (outil technique du SCOT Lille Métropole) ont été sollicitées afin de contribuer à définir le projet stratégique de la commune/EPCI pour l'attractivité de son centre et de déterminer les instruments et outils les plus adaptés pour mettre en œuvre le projet et d'identifier quelques actions / opérations pour rendre le projet rapidement visible.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

- L'Agence appuiera le Syndicat mixte qui poursuivra sa participation aux réflexions initiées à l'échelle de l'Eurométropole.
- En 2020, l'Agence développera la communication et le partage d'informations via le développement d'un « SCOT en ligne », s'appuyant sur le développement des cartes dynamiques (WEB SIG) et une mise à jour de son site internet.
- Conformément aux délibérations spécifiques du Syndicat mixte du 4 novembre 2019, l'Agence appuiera également le Syndicat mixte dans sa contribution aux procédures de PEANP portées par la MEL sur les territoires des « Gardiennes de l'eau » au Sud de Lille et l'Arc Nord.

3/ LE SUIVI

3.1 Les avis du SCOT

En 2020, en tant que personne publique associée, le Syndicat mixte rendra son avis sur les projets de PLU intercommunal de la Haute-Deûle et les 38 PLU communaux de la Communauté de communes Pévèle Carembault. Il rendra son avis, le cas échéant, sur les projets des SCOT voisins, PLH, PDU, ... et d'autres plans d'aménagement stratégique.

Il se prononcera également sur d'autres plans et schémas français (ou belges), comme les PPRI – plans de prévention des risques d'inondations ou le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires – SRADDET.

3.2 Les indicateurs de suivi du SCOT

Le Syndicat mixte doit procéder à une analyse de l'application du SCOT en matière d'environnement, de transports et déplacements, de maîtrise de la consommation d'espaces de développement urbain et économique et d'implantations commerciales, afin de :

- Mesurer, sur la base de critères et d'indicateurs, si les évolutions du territoire vont dans le sens des objectifs affichés par le SCOT (à partir de l'établissement du temps zéro) ;
- Etablir un suivi annuel en vue du bilan à 6 ans des résultats de la mise en œuvre du SCOT conformément à l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme ;

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

- Proposer des éléments d'analyse et de compréhension des évolutions en cours sur le territoire, permettant de faire évoluer, si nécessaire, les orientations du SCOT, ainsi que les politiques publiques d'accompagnement du SCOT.

Plus particulièrement, le Syndicat mixte poursuit son suivi de la consommation foncière et de l'occupation du sol (via l'outil OCCSOL et en exploitant d'autres bases foncières et statistiques) et contribue à l'élaboration et l'exploitation OCCSOL 2D, en lien avec la Région Hauts-de-France et les SCOT voisins, outil qui permettra d'ajouter une connaissance des usages réels à l'actuelle exploitation des photos aériennes.

De plus, le Syndicat mixte du SCOT appuie l'analyse d'indicateurs par la conduite d'études sur les différentes thématiques et objectifs identifiés au sein du SCOT (paysage, mobilité, commerce...).

3.3 La gouvernance

Le Syndicat mixte du SCOT :

- S'appuiera sur son **bureau** pour traiter les questions qui lui sont déléguées ;
- Poursuivra sa mission de membre de la Commission Départementale d'aménagement commercial (CDAC), appuyé par l'Agence qui préparera les réunions (logistique), ainsi que de la Commission locale de l'eau (CLE).

Un retour sur l'avancement des travaux et échanges liés au fonctionnement du bureau et, le cas échéant, de différentes commissions, sera présenté à l'occasion des conseils syndicaux du SCOT, ainsi que, selon les sujets abordés, au comité partenarial agricole de la MEL et/ou aux instances des communautés de communes.

ARTICLE 2 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Pour l'ensemble des travaux définis à l'article 1 et au titre de sa participation au programme partenarial 2020 de l'Agence, le Syndicat mixte versera à l'Agence une subvention.

La demande de subvention formulée par l'Agence pour 2020 s'élève à 935.000,00 € (neuf cent trente-cinq mille euros). Le montant de cette subvention est repris par délibération du Comité syndical au budget primitif 2020, lequel fixe les autorisations budgétaires.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Le Syndicat mixte procèdera à trois versements: en avril (30%), en août (40%) et après production et présentation en Comité syndical du rapport d'activité 2020 (30%), en N+1.

Ce rapport d'activité décrira l'ensemble des travaux menés par l'Agence pour le compte du Syndicat mixte au cours de l'année 2020.

Fait à Lille, le

Pour le Syndicat mixte du SCOT
de Lille Métropole

Damien Castelain
Président

Fait à Lille, le

Pour l'Agence de développement et
d'urbanisme de Lille Métropole

Marc-Philippe Daubresse
Président